



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 29 SEP 2021
et publié le 29 SEP 2021
Le directeur général des services

[Signature]

Direction générale des services

Décision n° 2021-200

Objet : Délivrance d'une assignation
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à ATLAS JUSTICE, huissiers de justices associés, afin de délivrer à la SARL ELMARE, une assignation en validation de congé du bail commercial pour des locaux sis 73 rue Houdan, devant le Tribunal judiciaire de Nanterre,

Considérant les prestations réalisées par ATLAS JUSTICE,

DECIDE

De fixer la rémunération d'ATLAS JUSTICE, 10 avenue de la Providence, 92 160 ANTONY, à la somme de 80,56 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 28 septembre 2021



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT